

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1849

3 (18.9.1849)

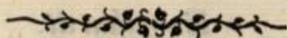
Session de 1849.

N^o III.

PROTOCOLE

de la

Commission Centrale de la Navigation du Rhin.



En présence des Commissaires ci-après dénommés :

Pour **Bade**: Mr. *Kühlenthal*, Président.
„ **Bavière**: „ *de Kleinschrod*.
„ **France**: „ *Engelhardt*.
„ **Hesse**: „ *Schmitt*.
„ **Nassau**: „ *le Baron de Zwielerlein*.
„ **Pays-Bas**: „ *Travers*.
„ **Prusse**: „ *Delbrück*.

MAYENCE le 18 Septembre 1849.

Décompte des Pensions et Secours pendant l'Exercice
du 1^{er} Octobre 1848 au 30 Septembre 1849, et
Budget pour l'Exercice correspondant de 1849.

§. I.

L'Inspecteur en Chef ayant présenté les comptes relatifs au Service des Pensions et Secours pendant l'Exercice de 1848/49, les dits comptes préalablement vérifiés et examinés par les Commissaires de *France* et de *Bavière* à ce commis, ont été arrêtés :

en <i>Recette</i> (v. III ^e Protocole de 1848. §. III.) à	fs. 19917. 60 cs.
en <i>Dépenses</i> à	„ 19917. 60 „

Solde Néant.

Comme dans le chiffre ci-dessus des Dépenses, les pensions applicables au mois de Septembre courant ont été admises comme dûment acquittées, il y aura lieu de tenir compte dans la comptabilité pour l'Exercice prochain, des mutations qui pourraient survenir dans le personnel des pensionnaires, dans l'intervalle à courir encore jusqu'à la fin du dit Septembre.

§. II.

Aucune mutation n'étant survenue dans le personnel des pensionnaires, la Commission Centrale maintient, pour l'Exercice à courir du 1^{er} Octobre 1849 au 30 Septembre 1850, les chiffres des contingents respectifs, tel qu'il se trouve fixé au §. III du III^e Protocole de 1848.

§. III.

Expédition du présent Protocole sera délivrée à l'Inspecteur en chef pour lui tenir lieu de décharge et d'information.

Signe: **Kühlenthal.**
de Kleinschrod.
Engelhardt.
Schmitt.
de Zavierlein.
Travers.
Delbrück.

Pour expédition conformé:

Le Président de la Commission Centrale.

Kühlenthal

MAYENCE le 18 Septembre 1849.

Le compte des Pensions et Secours pendant l'exercice de 1848 au 30 Septembre 1849, et celui pour l'exercice correspondant de 1849.

§. I.

L'inspecteur en chef ayant présenté les comptes relatifs au service des Pensions et Secours pendant l'exercice de 1848, les dits comptes ont été vérifiés et examinés par les Commissaires de France et de Bavière à ce commis, ont été arrêtés.

en Bavière (cf. le Protocole de 1848, §. III, 2) 1847 60 ca.
en France 1847 60

Reste Nul

Comme dans le chiffre ci-dessus des dépenses, les pensions applicables au mois de septembre courant ont été admises comme d'habitude, il y aura lieu de tenir compte dans la comptabilité pour l'exercice prochain des mutations qui pourraient survenir dans le personnel des pensionnaires dans l'intervalle courant encore jusqu'à la fin du dit septembre.

§. II.

Aucune mutation n'étant survenue dans le personnel des pensionnaires, la Commission Centrale maintient pour l'exercice à venir de 1849 au 30 Septembre 1850, les chiffres des dépenses respectifs, tel qu'il se trouve fixé au §. III du Protocole de 1848.